

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-060
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-060 du 27 Juin 2024

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Pour la fête locale du 5 juillet 2024 au 8 juillet 2024

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :
- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
- VU la manifestation « Fête de Vabres l'Abbaye » organisée du 5 juillet 2024 au 08 Juillet 2024 par le comité des fêtes,
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du vendredi 5 juillet 2024 à 19h00 au mardi 09 juillet 2024 à 02h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 5 juillet 2024 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 8 Juillet 2024 20h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,
- Parking des camping-cars

Article 3 : La rentrée des véhicules dans le village se fera par la Rue du Pesquié, puis par la Rue du Presbytère, et par l'Avenue du Pont Vieux,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-060
Code matière : 8.3

Article 4 : La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VABRES L'ABBAYE, le 27 juin 2024
Le Maire, Frédéric ARTIS

